

Département de
SEINE-ET-MARNE
_o_o_o_
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
_o_o_o_
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'administration générale
réf : AB/OG/ED

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°112/2026

Objet : Pouvoir permanent donné à Monsieur Olivier GOUTH pour représenter la Commune en Justice

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,
VU la délibération n°15/2026 du 7 avril 2026 portant délégation générale et permanente au maire,
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire permettre à un agent qualifié de représenter la Commune en justice pour défendre ses intérêts,
CONSIDERANT que Monsieur Olivier GOUTH, juriste, exerce les fonctions de Directeur de l'Administration Générale,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pouvoir permanent est donné à Monsieur Olivier GOUTH, agent contractuel de la commune de Roissy-en-Brie, pour représenter la commune de Roissy-en-Brie en justice devant toute juridiction et dans toute procédure pour laquelle la commune aura préalablement pris la décision d'agir en justice, notamment par production d'un mémoire, d'une requête ou de tout autre écrit manifestant la volonté de la Commune d'agir en justice. Monsieur GOUTH a pouvoir d'effectuer toutes démarches et de produire toutes écritures et documents utiles à la bonne fin des affaires contentieuses.

En cas d'urgence et en l'absence du Maire, délégation de signature est également conférée à Monsieur GOUTH pour signer tout document nécessaire à la conservation et la défense des intérêts communaux en justice et pour recevoir notification d'actes de procédure.

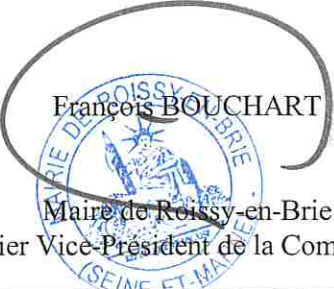
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'état, de sa notification et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

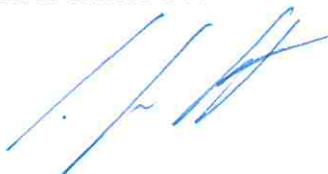
Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée aux intéressés.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 avril 2026,

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-Président de la Communauté



Spécimen de signature :
Monsieur Olivier GOUTH



**Je soussignée, Olivier GOUTH, atteste avoir
reçu le présent acte.**

Le 9.4.26 